

24-DD-0483

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 - SOUSCRIPTION D' UN PRET VERT
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la Banque Postale en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2024.

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant total de 20M€ auprès de la Banque Postale;



24-DD-0483

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La métropole européenne de Lille contractualise avec la Banque Postale un prêt d'un montant total de 20 000 000 euros (vingt millions euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Objet: financement des pistes cyclables.

Montant : 20 000 000 €.

Phase de mobilisation :

Durée : du 31/07/2024 au 28/11/2025

Nature : revolving

Taux : €STR + 0,82% (€STR flooré à 0%)

Base de calcul: exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation: 0,10%

Phase d'amortissement :

Durée : du 28/11/2025 au 01/12/2040

Périodicité des amortissements : trimestrielle, 1ère échéance 01/03/2026

Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle, 1ère échéance 01/03/2026

Taux: taux variable euribor 3 mois + 0,72% (euribor 3 mois flooré à 0%)

Base de calcul: exact/360

Mode d'amortissement du capital: constant

Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat

Conditions de remboursement anticipé : indemnité dégressive

Typologie Gissler : A1

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 11/06/2024
Michel COLIN



24-DD-0486

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - CAISSE
D'ÉPARGNE HAUTS-DE-FRANCE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements.

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 20M€ auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France d'un prêt de 20 000 000 euros (vingt millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Montant : 20 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : 12 mois
- Taux de la phase de mobilisation : taux variable Livret A + 0,60%

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Taux : Livret A + 0,60%
- Base de calcul : exact/360
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt soit 10 000 €
- Conditions de remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû
- Typologie Gissler : A1.

Article 2. Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

Décision directe Par délégation du Conseil

décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France,
Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué
Le 11/06/2024
Michel COLIN



24-DD-0487

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA NEF**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant.

Considérant la proposition formulée par la NEF en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2024.

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant total de 2M€ auprès de la NEF

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La métropole européenne de Lille contractualise avec la NEF un prêt d'un montant total de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée de validité des contrats: 4 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt; le 1er déblocage devra se faire pendant cette phase.

Phase de mobilisation :

6 mois à compter du premier déblocage du prêt.

Taux fixe: 3,40%

Phase d'amortissement :

Durée : 15 ans

Périodicité des amortissements: annuelle

Périodicité de paiement des intérêts : annuelle

Taux fixe : 3,40%

Base de calcul: 30/360

Mode d'amortissement : capital constant

Commission : 0,12% du montant du prêt

Condition de remboursement anticipé : 3% du capital remboursé

Typologie Gissler: A1

Article 2. Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 11/06/2024

Michel COLIN



24-DD-0490

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES D'ARKEA BANQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant

Considérant la proposition formulée par Arkéa Banque en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements 2024

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt d'un montant total de 10M€ auprès d'Arkéa Banque

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La métropole européenne de Lille contractualise avec Arkéa Banque un prêt d'un montant total de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Montant : 10 000 000 €

Phase de mobilisation

Durée: 9 mois

Taux : taux variable euribor 3 mois + 0,55%, euribor 3 mois flooré à 0%

Base de calcul : exact/360

Périodicité : trimestrielle

Phase d'amortissement :

Départ : au plus tard le 31/03/2025

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : amortissement constant

Taux : taux variable euribor 3 mois + 0,75%, euribor 3 mois flooré à 0%

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt soit 10 000 €.

Base de calcul : exact/360

Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire égale à 3% du capital restant dû

Article 2. Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 11/06/2024

Michel COLIN

